

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 28 septembre 1998, vous avez engagé la procédure de concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "le Contal" à La Tour de Salvagny.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, vous avez défini les objectifs et les modalités de cette concertation en accord avec la commune.

La concertation préalable s'est tenue du lundi 19 octobre au vendredi 11 décembre 1998 inclus.

Aujourd'hui, je vous propose d'en faire le bilan pour que vous puissiez délibérer et arrêter le projet définitif d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "le Contal" à La Tour de Salvagny, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations sur les cahiers de concertation déposés avec le dossier à la mairie de La Tour de Salvagny et au siège de la communauté urbaine de Lyon.

Dix observations ont été relevées sur les cahiers de concertation déposés en mairie et à la communauté urbaine de Lyon.

Elles émanent de particuliers et de riverains dont les préoccupations essentielles sont liées à la voirie et ses nuisances et à l'aménagement de la zone : réalisation de piste cyclable et d'espaces verts.

Le tableau annexé au dossier fait le bilan des réponses apportées aux observations.

Par ailleurs, lors du groupe de travail du 7 mai 1999, la vocation de la zone pour de l'habitat a été confirmée et le parti d'aménagement prendra en compte la demande de création de chemins pour piétons ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 28 septembre 1998 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est tenue du 19 octobre au 11 décembre 1998 inclus ;

Vu les décisions du groupe de travail du 7 mai 1999 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "le Contal" à La Tour de Salvagny.

2° - Arrête le dossier définitif du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "le Contal" à La Tour de Salvagny et le tient à la disposition du public, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de La Tour de Salvagny, aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de La Tour de Salvagny.

Conformément à l'article L 300-2 - 7° alinéa - du code de l'urbanisme, le dossier définitif sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon,
- à la mairie de La Tour de Salvagny.

Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,